



**Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses
et du Système général harmonisé de classification
et d'étiquetage des produits chimiques**

**Rapport du Comité d'experts du transport des marchandises
dangereuses et du système général harmonisé de
classification et d'étiquetage des produits chimiques sur sa
dixième session**

tenue à Genève le 11 décembre 2020

Additif

Annexe I

**Amendements à la vingtième et unième édition révisée des
Recommandations relatives au transport des marchandises
dangereuses, Règlement Type (ST/SG/AC.10/1/Rev.21)**

Rectificatif

- 1. 4.1.4.3, LP906, amendement à la troisième phrase, dans la troisième phrase telle que modifiée**
Supprimer seuls
- 2. 4.1.4.3, LP906, amendement au point 2), deuxième paragraphe, à la fin du paragraphe modifié**
Ajouter Un ensemble d'instructions spécifiques décrivant la manière d'utiliser le colis doit également faire partie du rapport de vérification.
- 3. 4.1.4.3, LP906, nouveau point 4), première phrase**
Au lieu de communiquées à lire tenues à disposition de
- 4. 4.1.4.3, LP906, nouveau point 4), deuxième phrase**
Supprimer seuls
- 5. Nouveau chapitre 6.9, 6.9.1.1, dernière phrase**
Au lieu de citerne mobile multimodale en PRF lire citerne mobile multimodale à réservoir en PRF

6. Nouveau chapitre 6.9, 6.9.2.2.3.3 c)

Substituer au texte existant

- c) Les structures de la citerne et de ses éléments de chauffage doivent permettre d'examiner le réservoir en ce qui concerne les effets éventuels d'une surchauffe.
-